

(2000/C 170 E/043)

QUESTION ÉCRITE E-1582/99
posée par Glyn Ford (PSE) à la Commission

(1^{er} septembre 1999)

Objet: «Approche écologique» de la transformation du poisson

La Commission peut-elle indiquer si elle envisage des incitations financières pour l'industrie de la pêche afin d'encourager des installations utilisant les résidus de poisson plutôt que de promouvoir la pêche industrielle?

Réponse donnée par M. Fischler au nom de la Commission

(7 octobre 1999)

Contrairement à ce que semble sous-entendre la question de l'Honorable Parlementaire, la Commission n'encourage pas la pêche industrielle (au sens de pêche destinée à d'autres fins que la consommation humaine).

En ce qui concerne les incitations financières à l'industrie de la transformation, la base juridique en vigueur, règlement (CE) n° 2468/98 du Conseil du 3 novembre 1998 définissant les critères et conditions des interventions communautaires à finalité structurelle dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ainsi que de la transformation et de la commercialisation de leurs produits⁽¹⁾, stipule explicitement (annexe II, point 2.4) que «ne sont pas éligibles aux aides communautaires les investissements portant sur les produits de la pêche et de l'aquaculture destinés à être utilisés et transformés à des fins autres que la consommation humaine, sauf s'il s'agit d'investissements destinés exclusivement au traitement, à la transformation et à la commercialisation des déchets des produits de la pêche et de l'aquaculture». La Commission a proposé la reconduction de cette clause pour la prochaine base juridique (période de programmation des fonds structurels 2000-2006).

⁽¹⁾ JO L 312 du 20.11.1998.

(2000/C 170 E/044)

QUESTION ÉCRITE P-1586/99
posée par Hanja Maij-Weggen (PPE-DE) à la Commission

(1^{er} septembre 1999)

Objet: Aggravation des problèmes médicaux au Kosovo dus aux animaux domestiques et aux animaux de ferme errants

La Commission a-t-elle pris connaissance de l'article de Ray Gutman dans le «Washington Post» où il est fait état de l'aggravation des problèmes médicaux pour la population au Kosovo due à des animaux domestiques et à des animaux de ferme errants abandonnés?

La Commission sait-elle qu'il en résulte une propagation rapide dans la population de maladies telles que la brucellose et la tuberculose?

Est-il possible de capturer les animaux domestiques et les animaux de ferme errants et de les mettre en quarantaine afin que leurs propriétaires légitimes puissent les recueillir?

La Commission est-elle disposée à accorder plus d'attention à cette question dans son programme d'aide en prévoyant un soutien approprié aux vétérinaires et aux laboratoires vétérinaires au Kosovo et des programmes de prévention adéquats en concertation avec les services médicaux concernés, par exemple la WSPA, déjà active sur le terrain au Kosovo?

Réponse donnée par M. Patten au nom de la Commission

(13 octobre 1999)

La Commission partage la préoccupation de l'Honorable Parlementaire sur la situation au Kosovo et sur les risques sanitaires actuels, tant pour les hommes que pour les animaux.